

I. QU'EST-CE QUE LE PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) ?

- I.1. Au niveau national
- I.2. La démarche à Saint-Avé
- I.3. Les enjeux
- I.4. Le public ciblé

II. LES OBJECTIFS

- II.1. Les objectifs généraux
- II.2. Les objectifs opérationnels
 - II.2.1. Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation
 - II.2.2. Eduquer à la citoyenneté
 - II.2.3. Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs

III. LES PARTENAIRES

- III.1. Les partenaires institutionnels
- III.2. Les partenaires associatifs
- III.3. Les autres partenaires
- III.4. Les services territoriaux

IV. LES DISPOSITIFS

- IV.1. Les dispositifs contractuels
 - IV.1.1. Le Contrat Educatif Local
 - IV.1.2. Le Contrat Enfance Jeunesse
 - IV.1.3. Ville Amie des Enfants
- IV.2. Les dispositifs pédagogiques
 - IV.2.1. Accueil de Loisirs
 - IV.2.2. Tickets Sports Loisirs
 - IV.2.3. Loisirs Ados
 - IV.2.4. Vie Périscolaire
 - IV.2.5. Séjours
 - IV.2.6. Fonds d'Aide aux Initiatives

V. LES GROUPES DE CONCERTATION

- V.1. Comité de Pilotage PEL
- V.2. Conseil de Parents
- V.3. Comité des Usagers
- V.4. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Groupe « Les Mineurs »
- V.5. Conseil Municipal des Enfants
- V.6. Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance

VI. L'EVALUATION

- VI.1. Les intentions
- VI.2. Les principes
- VI.3. Les outils
 - VI.3.1. Les outils basés sur une analyse quantitative et qualitative
 - VI.3.2. Les outils basés sur une approche participative directe

I QU'EST-CE QUE LE PROJET EDUCATIF LOCAL (PEL) ?

I.1 Au niveau national

Le projet éducatif local fait référence à l'instruction ministérielle n°98-144 EN du 9 juillet 1998 en lien avec l'aménagement des temps et des activités de l'enfant et la mise en place du contrat éducatif local (CEL) et des rythmes périscolaires. Elle sera complétée par une instruction ministérielle n°98-119 JS du 25 octobre 2000.

« La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale. Il convient donc de prévoir - en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture - une organisation de ce temps propre à favoriser leur développement harmonieux.

L'enfant ou l'adolescent tirera d'autant mieux parti de son temps scolaire et de son temps libre que ceux-ci seront mieux articulés et équilibrés. Le désir de connaître et d'être ensemble se nourrit volontiers d'activités culturelles, sportives ou ludiques, menées dans le cadre du temps libre, qui peuvent être l'occasion pour chaque enfant de se découvrir des talents et contribuer à la réussite de sa scolarité. La fatigue, le désœuvrement, l'offre d'activités trop éparpillées ou trop coûteuses, sont autant d'obstacles à l'égalité d'accès de tous au savoir, à la culture, au sport.

Face à ce véritable enjeu de société, l'État a la volonté de mobiliser tous les partenaires qui, à divers titres, sont responsables de l'éducation et des jeunes : les administrations et les établissements de l'État (éducation nationale, culture, jeunesse et sports, ville), les collectivités territoriales, les associations, en particulier sportives, culturelles et éducatives, les organismes à vocation sociale (CAF, FAS) et naturellement les familles.

Tous ceux et celles qui ont en charge, à un titre ou à un autre, la formation des enfants et des adolescents, ont vocation à participer à la définition d'un projet éducatif qui, en respectant la diversité des rythmes de vie et d'apprentissage et des centres d'intérêt, favorise leur accès à la diversité des connaissances, des lieux de savoir et des pratiques. Ils devront s'engager à coordonner leurs moyens et mettre en commun leurs compétences pour élaborer des contrats éducatifs locaux.»

I.2 La démarche à Saint-Avé

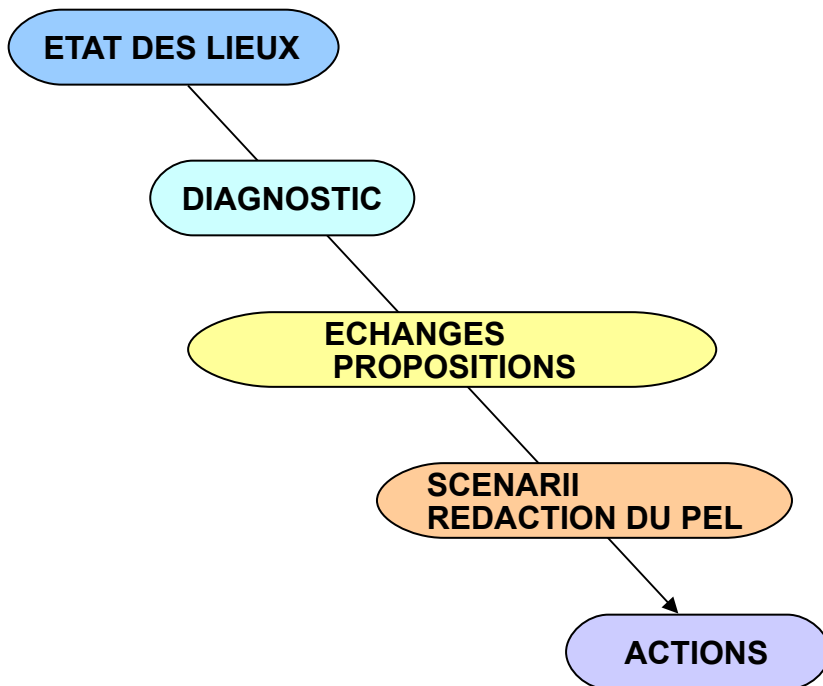
La ville de Saint-Avé est en pleine expansion depuis de nombreuses années tant au niveau économique que démographique. Cet apport de nouvelles populations crée des besoins et de nouvelles attentes de la part des familles, notamment en matière d'activités jeunesse.

La seule mise en place de nouvelles activités ne permet pas un développement cohérent et équilibré sans une réflexion liée aux objectifs poursuivis et au sens des actions entreprises. Il est donc nécessaire de définir des axes de développement qui permettront de répondre le plus équitablement possible et de façon la plus adaptée aux besoins sociaux des familles.

De plus la place de l'enfant ou du jeune au sein de la société a évolué et modifie parfois les repères ou le rôle de chacun, cette nouvelle donne pose de nombreuses interrogations : rôle de la famille, évolution des pratiques des jeunes, rythme de vie scolaire et périscolaire, relations de groupe, enjeux culturels...

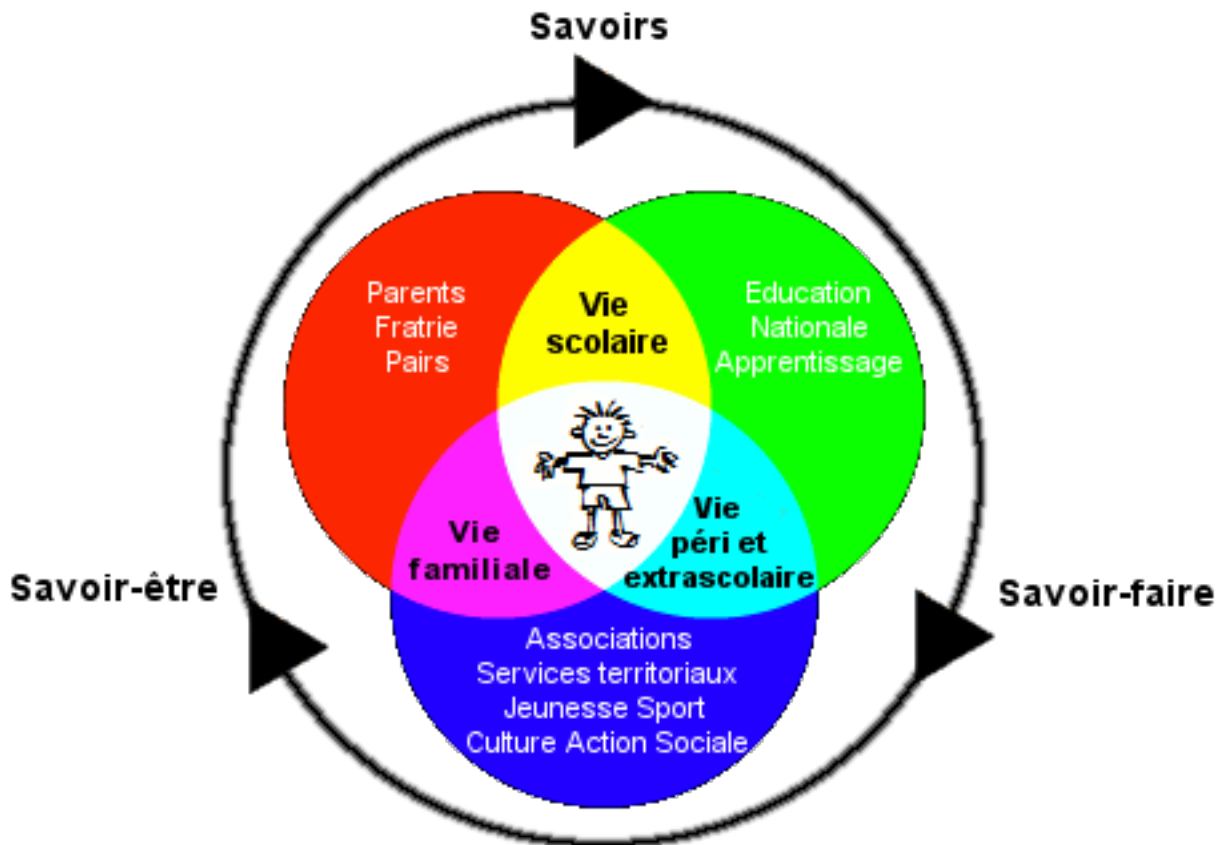
C'est pourquoi la ville de Saint-Avé s'est engagée dans une démarche collective de participation des familles, des jeunes, des associations, des partenaires et des services afin de définir ensemble les objectifs du projet éducatif local, dans un principe de neutralité syndicale, philosophique, politique et religieuse Cette dynamique est complémentaire de l'Agenda 21 réalisé sur le territoire et qui intègre aussi les réflexions liées au développement durable au niveau économique, social et environnemental.

DEMARCHE ADOPTEE PEL



1.3 Les enjeux

- Placer l'enfant au centre d'une communauté éducative
- Favoriser l'accès aux différents savoirs
- Accompagner l'enfant, futur citoyen, dans son développement



I.4 Le public ciblé

Le contrat éducatif local fait référence aux niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire.

Extrait de la circulaire, point 1.1 intitulé Le public visé :

« Sont concernés par ces projets les enfants et adolescents scolarisés à l'école maternelle et élémentaire et au collège. »

La Ville de Saint-Avé a élargi les réflexions au delà du niveau d'enseignement secondaire, en s'adressant aux enfants jusqu'à 18 ans lors de l'état des lieux, du diagnostic et des tables rondes organisées autour de la politique éducative locale.

Les activités ou projets menés sont proposés dans différents cadres et destinés à des enfants de 3 à 18 ans : accueils de loisirs sans hébergement, activités périscolaires, séjours et mini-séjours, conseil municipal des enfants et projets spécifiques.

Tous les enfants du territoire, quels que soient leurs profils, leurs attentes et leurs moyens sont conviés à participer sous une forme ou sous une autre aux activités ou projets qui leur sont accessibles ou qu'ils proposeront aux acteurs éducatifs.

Au sens de la définition donnée par la **loi française du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les différents dispositifs pédagogiques évoluent afin de s'adapter pour accueillir les enfants en situation de handicap, selon plusieurs critères d'adaptabilité. La volonté est de faire en sorte que l'enfant handicapé puisse préparer et vivre ses activités parmi les autres.

II LES OBJECTIFS

II.1 Les objectifs généraux

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation
- Eduquer à la citoyenneté
- Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs

II.2 Les objectifs opérationnels

II.2.1 Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation

- Accompagner la mise en place d'actions à dimension éducative
 - ☞ *le capital éducatif de chaque activité ou projet doit être pensé*
- Eveiller aux pratiques artistiques, culturelles et sportives
 - ☞ *l'évolution physiologique va de paire avec l'évolution psychologique et intellectuelle de l'enfant*
- Adapter et utiliser différents modes d'apprentissage
 - ☞ *l'enfant, selon son développement, le contexte et le type d'action ne possèdera pas le même degré de réceptivité, l'équipe pédagogique doit donc adapter ses outils et ses pratiques*



Exemples d'actions ou de pratiques

Les stages ou bivouacs artistiques, culturels ou sportifs

Afin d'accompagner les enfants dans le cadre d'une dynamique « projet » qui inclue des temps d'apprentissage, des temps de vie quotidienne et la découverte de pratiques différentes ou nouvelles, de plus en plus d'activités sont proposées sur plusieurs jours sur le territoire ou en dehors.

☞ *Projet multiactivités danse / théâtre / peinture / musique, séjour nature à la ferme, projet « Sors de ta coquille ! » avec les Petits Débrouillards, bivouac « Découverte du tir à l'arc avec une association locale »...*

Les rencontres avec des professionnels

Les enfants ou les jeunes ont besoin de rentrer en contact avec des adultes au delà des animateurs qualifiés qui les encadrent dans l'objectif de leur faire découvrir certaines professions ou disciplines qui puissent leur être ainsi rendues accessibles.

☞ *Présentation / discussion avec un ethnologue sur les inuits, atelier avec un chef cuisinier, rencontre d'artistes à l'issue d'un concert, d'entraîneur ou de sportif de compétition, formateurs BAFA...*

II.2.2 Eduquer à la citoyenneté

- Favoriser l'implication des enfants dans la vie sociale
 - ☞ *besoin de l'enfant de se construire grâce à l'autre et non seul*
- Sensibiliser les enfants aux règles de vie en société
 - ☞ *nécessité de poser un cadre dans lequel l'enfant évolue*
- Développer l'esprit critique chez l'enfant, futur électeur
 - ☞ *obligation de donner différents éléments de réflexion afin qu'il puisse se forger une opinion*
- Faire évoluer les pratiques, les activités et les projets de façon continue
 - ☞ *l'animateur doit mettre en mouvement de façon à répondre efficacement aux besoins à travers des pratiques adaptées*



Exemples d'actions ou de pratiques :

Le Conseil Municipal des Enfants

33 enfants de CM1 / CM2 sont élus pour un mandat de 2 ans durant lequel ils mettent en place des actions en faveur de l'environnement, de la solidarité, de la prévention et de développement urbain.

☞ *Ils ont ainsi réalisé un concours de ramassage de déchets, un grand jeu ou spectacle dont les participations sont reversées à l'UNICEF, des ventes de gâteaux au profit de l'association Les Enfants du Mékong, ont participé au réaménagement du Skate Park, à la réflexion sur les aires de jeu...*

Les Chantiers Citoyenneté

En amont d'un séjour à la neige pour les 12 / 17 ans, les jeunes participent à différents chantiers permettant de s'investir afin de mieux connaître le groupe, les animateurs et de contribuer à l'embellissement de la collectivité voire au financement du séjour.

☞ *Atelier « Déco sur transfos » pour l'amélioration esthétique des transformateurs EDF avec un artiste peintre, service au « Repas des Anciens » afin de favoriser les liens intergénérationnels, travaux de nettoyage ou d'entretien sur des sites communaux, inventaire dans une grande surface en partenariat avec les professionnels...*

II.2.3 Permettre une meilleure synergie des acteurs éducatifs

- Tendre vers plus de complémentarité des différents temps de vie de l'enfant
 - ☞ *une démarche éducative concertée est nécessaire sur tous les temps de vie de l'enfant*
- Valoriser une « permanence éducative » à travers des éducateurs référents
 - ☞ *les jeunes ont besoin de référents stables avec qui échanger. Les aider en différents temps et en différents lieux, c'est leur donner les atouts pour trouver leur place dans la cité et la société.*
- Prendre en compte le développement social de l'enfant
 - ☞ *pour se construire, l'enfant doit s'inscrire dans le monde social, s'y adapter et interagir avec lui*



Exemples d'actions ou de pratiques

Les temps d'échanges

Plusieurs groupes de réflexion et de discussion ont été créés dans le but de favoriser l'échange et la complémentarité des acteurs éducatifs (présentés en détail en point 5) :

☞ *Le Conseil de Parents, le Comité des Usagers, le Comité de Pilotage PEL et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Conseil Municipal des Enfants.*

Des réunions d'information aux familles sont organisées ainsi que des invitations à des spectacles ou goûters, moments privilégiés de discussion.

Les temps périscolaires

L'organisation des temps périscolaires doit découler d'une vision cohérente de développement prenant en compte l'accueil des enfants, la vie scolaire et la restauration scolaire. C'est pourquoi la Ville de Saint-Avé ne se contente pas de proposer uniquement des activités mais de créer du lien entre ces différents temps en adaptant le rythme à celui de l'enfant.

☞ *L'évolution des activités et des modes d'accompagnement s'appuie sur les différents acteurs de la journée (animateurs, intervenants, ATSEM, personnel d'entretien et de restauration, enseignants...) en intégrant différents modes d'accompagnement : accueil, repas, activités sportives ou culturelles, goûter, temps calmes, relaxation, aide aux devoirs...*

III LES PARTENAIRES

III.1 Les partenaires institutionnels

Direction Départementale de l'Education Nationale
Caisse d'Allocations Familiales
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Conseil Général

III.2 Les partenaires associatifs

Etoile Sportive de Saint-Avé
Association Socio-culturelle du manoir du Kreisker
Association des Amis et Parents d'Elèves des Ecoles Publiques Les Lucioles et Julie Daubié
Association des Amis et Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Anita Conti
APEL Ecole Notre-Dame
APEL Collège Notre-Dame

III.3 Les autres partenaires

UNICEF (United Nations Children's Emergency Fund)
Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes
Directeurs et directrices des écoles publiques et privées
Principal du collège Notre-Dame

III.4 Les services territoriaux

Ville de Saint-Avé :

Service sport-jeunesse
Service culturel (école de musique, salle socio-culturelle et médiathèque)
Service vie scolaire
Centre Communal d'Action Sociale

Le service jeunesse de la ville de Ploeren
Le service jeunesse de la ville de Séné

IV LES DISPOSITIFS

IV.1 Les dispositifs contractuels

IV.1.1 Le Contrat Educatif Local (CEL)

Le Contrat Educatif Local est cosigné entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan, la Direction Départementale de l'Education Nationale du Morbihan et la Ville de Saint-Avé.

Il est la traduction, au niveau du territoire, du projet éducatif global prenant en compte tous les temps sociaux vécus par l'enfant et l'adolescent et fixant un dispositif coordonné d'actions (d'animation, d'information, de prévention, d'aide à l'expression et à l'initiative...) sur les temps périscolaire et extrascolaire répondant aux besoins et aux aspirations du public visé et se déroulant en cohérence avec les activités et le temps de l'école et du collège.

Il précise, à partir de l'étude diagnostique, les objectifs communs et les engagements réciproques pour la mise en oeuvre sur le territoire d'une politique éducative locale destinée aux enfants et aux jeunes (tranche d'âge 2-25 ans) :

- ☞ l'apprentissage de la citoyenneté,
- ☞ le développement de l'autonomie et des capacités d'expression et de participation des jeunes,
- ☞ la prévention des comportements à risque,
- ☞ le développement de la pratique sportive et d'activités culturelles,

- ☞ le développement d'aptitudes à la communication,
- ☞ le renforcement du comité de pilotage pour en faire un lieu de concertation, de propositions et d'évaluation.

A l'issue du bilan triennal, l'objectif du Contrat Educatif Local depuis 2007 est d'établir un diagnostic des actions menées sur le territoire à destination des jeunes dans le but de définir un nouveau projet éducatif local.

IV.1.2 Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Le Contrat Enfance Jeunesse est cosigné entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et la Ville de Saint-Avé.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ☞ favorisant le développement et l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

☞ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse actuel concerne la période 2008-2011.

IV.1.3 Ville Amie des Enfants

La ville de Saint-Avé a signé la charte « Ville Amie des Enfants » en 2004.

Les objectifs du partenariat sont multiples :

- proposer des projets ou des actions dont les bénéficiaires doivent être les enfants
- s'appuyer sur l'expérience de l'UNICEF pour monter des projets ou des actions
- s'interroger sur le sens et la pertinence des actions menées auprès des enfants
- développer la participation et l'écoute des enfants
- œuvrer pour la solidarité internationale

Le programme d'actions actuel concerne la période 2009-2014.

IV.2 Les dispositifs pédagogiques

IV.2.1 Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs s'adresse aux enfants de 3 à 9 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires et aux enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis sur inscription. L'accueil est organisé à l'école « Les Lucioles » puis se fera au nouveau centre de loisirs à partir de 2011. Le centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 64 enfants de moins de 6 ans et 60 de plus de 6 ans. Des mini-camps à thème sont organisés l'été.

IV.2.2 Tickets Sports Loisirs

Tickets Sports Loisirs prend en charge des enfants de 9 à 12 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires sur inscription. L'accueil est organisé à l'école Anita Conti puis se fera au nouveau centre de loisirs à partir de 2011. Le centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 72 enfants de plus de 6 ans. Des bivouacs ou séjours courts sont organisés tout au long de l'année.

IV.2.3 Loisirs Ados

Loisirs Ados est ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans pendant toutes les périodes de vacances scolaires, ainsi que les mercredis et samedis après-midi. L'accueil est organisé à l'Espace Animation sur inscription ou sous forme d'ouverture libre. Le centre est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 24 enfants de plus de 6 ans. Des bivouacs ou séjours courts sont organisés tout au long de l'année.

IV.2.4 Vie Périscolaire

La vie périscolaire couvre les temps d'accueil du matin, du midi et du soir les jours scolarisés. Elle comprend des temps d'accueil, d'autonomie surveillée, de restauration et d'animation le matin, le midi ou le soir. Les enfants concernés sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

IV.2.5 Séjours

Plusieurs séjours sont organisés chaque année. Durant l'été, les thématiques les plus plébiscitées sont les activités nautiques, l'équitation et le développement durable. Les séjours de 5 jours au Pouliguen sont destinés aux enfants de 8 à 12 ans et d'autres séjours à Guidel aux enfants de 10 à 15 ans. Un séjour de 12 jours est organisé dans le pays Basque à destination des 14-17 ans. Ils sont organisés en intercommunalité avec les villes de Ploeren et de Séné.

Un séjour à la neige est organisé pour les 12-17 ans durant les vacances de Pâques avec une participation en amont aux chantiers citoyenneté.

IV.2.6 Fonds d'Aide aux Initiatives

Cette aide, mise en place en 2005, est assujettie à plusieurs critères :

- Etre collégien, lycéen, étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire
- Etre âgé entre 15 et 30 ans quel que soit le niveau d'étude. (Dans certains groupes, les jeunes peuvent avoir moins de 15 ans si les ¾ ont les âges requis)
- Résider sur la commune de Saint-Avé
- Rédiger un dossier présentant l'investissement du ou des jeunes, la finalité du projet qui doit être collective et/ou sociale, les retombées locales, le nombre de jeunes concernés, les répercussions, la faisabilité du projet, le budget prévisionnel
- Etre véritablement auteurs et porteurs du projet
- Le demandeur peut aussi être parrainé par un organisme tutélaire (avec signature d'une

convention entre l'intéressé, la commune et l'organisme pour le versement de la subvention)

- L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat.
- Ne pas avoir déjà reçu deux aides au titre du présent dispositif.

Les types de projet recevables sont du type culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

Les projets sont soumis à la Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance afin de déterminer le montant de l'aide allouée. Ils sont ensuite validés en Conseil Municipal à l'issue duquel des conventions sont passées.

Les jeunes concernés doivent effectuer un retour d'expérience sur la commune sous forme d'une exposition, une conférence, une animation...

V LES GROUPES DE CONCERTATION

V.1 Comité de Pilotage PEL

Le Comité de pilotage est composé de :

- Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Direction Départementale de l'Education Nationale
- UNICEF
- Directeurs des écoles maternelles, élémentaires et du collège de Saint-Avé
- Association des Amis et Parents d'Elèves des Ecoles Publiques Les Lucioles et Julie Daubié
- Association des Amis et Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Anita Conti
- APEL Ecole Notre-Dame
- APEL Collège Notre-Dame
- Président de l'Etoile Sportive de Saint-Avé
- Présidente de l'Association Socio-culturelle du manoir du Kreisker
- Maire
- Maire-adjointe à la Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance
- Conseillers municipaux de la Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance
- Directrice Vie de la Cité
- Directrice du Centre Communal d'Action Sociale
- Coordonnateur Enfance-Jeunesse
- Responsables des services culturels (centre culturel, médiathèque et école de musique), sport et vie scolaire
- Représentants du Conseil de Parents

V.2 Conseil de Parents

Le Conseil de Parents est constitué des directeurs de centres de loisirs (Accueil de Loisirs et Tickets Sports Loisirs), du coordonnateur enfance-jeunesse, d'élus et de parents dont les enfants fréquentent les structures. Il se réunit trois à quatre fois dans l'année afin d'échanger autour des projets pédagogiques, des activités, des pratiques, des structures, des règlements intérieurs et sont informés de l'avancée des projets.

V.3 Comité des Usagers

Le Comité des Usagers regroupe le directeur de Loisirs Ados, son adjoint et les jeunes fréquentant l'espace animation. En fonction de l'ordre du jour, les élus peuvent être conviés à la discussion. Il s'agit d'échanger, trois à quatre fois par an, autour des projets, de faire un bilan des actions menées et de favoriser l'implication des jeunes dans la structure.

V.4 Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Groupe « Les Mineurs »

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été mis en place en 2008. Il est composé de quatre groupes de travail : établissements de nuit, les mineurs, vie des quartiers et responsabilité familiale. Le coordinateur jeunesse pilote le groupe "Les mineurs". Sont associés de nombreux acteurs : Gendarmerie Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Saint-Avé Boxe, Vannes Golfe Habitat, élus à la commission jeunesse, coordonnateur enfance-jeunesse, animateurs auprès des adolescents, Police Municipale, directeurs des établissements du second degré et des intervenants ponctuels (éducateurs spécialisés, psychologues, pédopsychiatre...).

V.5 Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 33 enfants élus pour un mandat de deux ans (années scolaires 2008-2010). Accompagnés des animateurs et des élus adultes, ils se répartissent en groupes pour mener des actions en lien avec l'environnement, la solidarité, la sécurité, les équipements publics... Les élections se déroulent auprès des enfants scolarisés en classes de CM1 et de CM2 à Saint-Avé. Seuls les avéens peuvent se porter candidats.

V.6 Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance

La Commission Vie Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance regroupe sept élus : une maire-adjointe et six conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de la commission. La commission instruit les questions qui seront soumises au Conseil Municipal et réalise donc un travail d'étude et de préparation des points sur lesquels le Conseil Municipal sera appelé à statuer. Elle débat ainsi des projets, activités éducatives et budgets de la commune en lien avec la vie scolaire, la jeunesse et la petite enfance.

VI EVALUATION

Le projet éducatif local est évalué par le comité de pilotage uniquement car seul celui-ci est légitime. Le coordonnateur enfance-jeunesse doit être l'animateur, « conducteur de travaux » de cette évaluation.

VI.1 Les intentions

- Apprécier les résultats du projet mis en oeuvre pour en réajuster les objectifs et les moyens si nécessaire
- Engager un débat au sein du comité de pilotage sur le projet et valider à nouveau le cadre commun d'action

VI.2 Les principes

- L'évaluation est conçue comme participative, elle doit :
 - ☞ être organisée de manière à impliquer les acteurs locaux
 - ☞ favoriser des travaux d'analyse en commun, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats entre les acteurs locaux, les élus et les représentants des dispositifs contractuels
- L'évaluation est un outil d'aide à la décision pour ajuster les objectifs et les moyens du PEL aux réalités de terrain, aux intérêts des jeunes et des familles, elle vise à :
 - ☞ vérifier la conformité des réalisations aux attendus du projet
 - ☞ analyser les forces et faiblesses de la politique enfance-jeunesse mise en place
- L'évaluation doit aider les acteurs locaux à avoir une lecture plus distanciée de leur propre action, elle permet de :
 - ☞ formuler précisément les questions auxquelles on veut répondre
 - ☞ organiser la démarche d'évaluation en distinguant les activités « techniques » (collecte et exploitation des données quantitatives et qualitatives) des activités « politiques » (appréciation des résultats, décision sur les suites à donner)

VI.3 Les outils

VI.3.1 Les outils basés sur une analyse quantitative et qualitative

Bilan annuel Contrat Enfance Jeunesse
Bilan annuel Contrat Educatif Local
Bilan annuel de fréquentation des centres de loisirs
Bilans d'activité des centres de loisirs pour chaque période de vacances
Bilans d'activité de chaque centre de vacances
Questionnaires

VI.3.2 Les outils basés sur une approche participative directe

Comptes-rendu des réunions des groupes de concertation
Débats / discussions
Réunions d'informations aux familles
Participations des familles à des représentations d'enfants, des soirées à thèmes ou des activités